Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260303-2026_12-DE

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-cinq février deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (27) : *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – CARTRON – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – DREAN – DARBOIS – WEILL – LESBOS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DJINIADHIS – LE MENTEC – DEBLOND – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST – MONNIN – LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND*

Absents ayant donné pouvoir (2) *: Mmes et MM. HEMAR – LE MENTEC respectivement à Mmes et MM. WEILL - GUYOT*

Secrétaire *: M. LUCAS*

Délibération N°12 du 3 mars 2026 : Vie associative et événementiel – Subventions aux associations

Rapporteur : Patrick MEDIGUE (annexes 5 et 6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la commission vie associative et événementiel en date du 17 février 2026 ;

Il est proposé d'attribuer les montants de subventions tels que présentés en annexes.

NOTA BENE : Il est vivement conseillé aux élus membres d'associations bénéficiant de subventions de s'abstenir de prendre part au vote de ce bordereau (cette situation étant de nature à caractériser un délit de prise illégale d'intérêt. Voir en ce sens : C. pén., art. L. 432-12. - Cass. crim., 8 juin 1995, association T. - Cass. crim., 6 août 1996, association Expo marine. - Cass. crim., 9 mars 2005, association Philolille).

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder les subventions aux associations dans les conditions fixées ci-dessus ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

Le secrétaire,
Christian LUCAS

Le Maire,
Pascal BARRET

Commune d'Arradon

www.arradon.com